

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 09 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :

02 septembre 2022

Date d'affichage: 02 septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 15

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois permanents

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 09 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

<u>Présents</u>: Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

<u>Absents</u>: Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Monsieur Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT. Messieurs Frédéric BUENO (procuration à Madame Gilda STRAPPAZZON), Frédéric MOLINAS (procuration à Madame Armelle MOLINAS).

Monsieur Damien SANTON a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les saisines du comité technique des 07 avril 2022, 07 juillet 2022 et 30 août 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de supprimer les postes non pourvus, afin d'avoir une lisibilité sur les emplois occupés,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Eu égard à deux départs par voie de mutation dans d'autres collectivités, et dans le cadre des avancements de grades et de la promotion interne au titre de l'année 2022, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression des emplois vacants suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs avec les emplois créés au cours de l'année 2022 :

- Suppression d'un emploi de technicien à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31 heures/semaine,
- Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28 heures/semaine,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 15 septembre 2022 :

Grade	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Temps complet	Temps non complet				
FONCTIONNAIRES (titulaires ou stagiaires)									
Filière administrative									
Rédacteur principal de 1ère classe	В	1	1	35h00					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	3	3	35h00					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	1	1		32h00				
Adjoint administratif	С	2	2	35h00					
Filière technique									
Technicien principal de 1ère classe	В	1	1	35h00					
Agent de maitrise	С	2	2	35h00					
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	1	35h00					
Adjoint technique	С	3	2	35h00					
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	1		32h00				
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	1		31h00				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1		30h00				
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	1		17h00				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	1	0		28h30				
Adjoint technique	С	11	1		28h30				
Adjoint technique	С	1	1		26h00				
Adjoint technique	С	1	1		22h00				

Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	1	1		31h00
Adjoint d'animation	С	1	1		31h00
Filière sociale					
ATSEM principal de 1ère classe	С	1	1		28h00
ATSEM principal de 2ème classe	С	1	1		21h45
TOTAL		26	24	12	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE tableau des emplois exposé ci-dessus,
- DIT que cette modification prendra effet au 15 septembre 2022,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15
VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0

Abstentions: 3 (Madame Corinne PAYOT, messieurs Jean-Pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20220909-D04-09-09-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022